

L'hébergement alterné empêche-t-il le paiement d'une contribution alimentaire ?

Mise à jour : Mardi 16 août 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Non.

Modalités d'hébergement et paiement d'une [contribution alimentaire](#) sont 2 choses différentes.

L'organisation de l'hébergement **n'est pas le seul critère** pris en compte pour déterminer si une contribution alimentaire est due. Si un des parents a **des capacités financières plus élevées**, l'autre parent pourrait percevoir une contribution alimentaire pour l'enfant, même si l'hébergement est alterné.

En effet, chaque parent doit **contribuer en proportion de ses capacités financières** pour assurer l'éducation, la formation, la santé, l'entretien, l'hébergement et l'épanouissement personnel de l'enfant.

Pour évaluer les capacités financières des parents, on prend en compte l'ensemble des revenus nets (ex: salaire, loyers, revenus d'actions, etc.), des avantages en nature (ex: voiture de société), du pécule de vacances, des allocations, des primes de fin d'année, etc. Le juge demande généralement aux parents de fournir leur dernier [avertissement-extrait de rôle](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 1321 du Code judiciaire.](#)

[Article 203 du Code civil.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

